

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERES DU VAL DE CHER

Comité Syndical du 18 décembre 2025 à 18h00

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 novembre à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle de réunion du syndicat au 22 rue de Gâtines à SEIGY (41110), sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

Convocation : adressée par mail le 11 décembre 2025

Délibération n° 34-2025. Rapport d'orientations budgétaires 2026

Communauté de Communes Val de Cher Controis

NB	Commune	Délégué (e)	Titulaire	Suppléant	Observation
1	CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	1		
2	CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	1		
3	CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	1		
4	COUDES	RABUSSEAU J-Pierre	1		
5	COUFFY	GALERNE Joël	1		
6	FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	1		
7	GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	1		
8	MAREUIL SUR CHER	DUPONT Daniel		1	
9	MEUSNES	LARCHET Freddy	1		
10	MONTHOU S/CHER	DINOCHEAU Laurence	1		
11	NOYERS S/CHER	BRECHET Catherine	1		
12	OISLY	DANIAU Florence	1		
13	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	1		
14	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	1		
15	ST AIGNAN S/ CHER	GOMES DE SA Zita	1		
16	SAINT GEORGES S/CHER	DALUZEAU Véronique	1		
17	SEIGY	ESNAULT Jean-Luc	1		
18	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	1		
19	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	1		
20	VALLIERES LES GRANDES	LACROIX Eric	1		
21	CONTRES	COLLIN Guillaume	1		

Ayant donné pouvoir

NB	Commune	Délégué (e)	donne pouvoir à
1	CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	Mme Daluzeau
2	FAVEROLLES S/CHER	VRILLON J-Michel	M. Berthault
3	POUILLE	GOUTX Alain	Mme Brechet
4	FOUGERES SUR CHER	MARTELLIERE Éric	Mme Gomes
5	OUCHAMPS	LEGOUY Quentin	M. Collin
6	MUR DE SOLOGNE	COUTAN Jean-Luc	M. Biette

Absents excusés

NB	Commune	Délégué (e)			
1	ANGE	BAK Clément	1		
2	ST ROMAIN S/ CHER	TROTIGNON Michel	1		
3	SASSAY	CHARLES GUIMPIED J-Pierre	1		
4	SELLES S/ CHER	GAUTHIER Michèle	1		
5	MONTRICHARD	DUMONT-DAYOT Michel	1		

Absents non Excusés

NB	Commune	Délégué	Titulaire	suppléant	Observation
1	CHATILLON S/ CHER	POMA Alain	1		
2	LASSAY S/ CROISNE	GAUTRY François	1		
3	MEHERS	LIONS Gilles	1		
4	ST JULIEN DE CHEDON	LEPLARD Michel	1		
5	FEINGS	BESNE Christophe	1		
6	THENAY	POULLAIN Anne-Laure	1		
7	BOURRE	GAGNEUX Jean-Claude	1		

Assistaient à la réunion

Monsieur Romain FOURRET - SMIEEOM Val de Cher

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur Daniel Charluteau a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Jean-Louis Berthault, 1er vice-président et président de séance, ouvre la séance en l'absence de Monsieur Éric Martellière, Président du SMIEEOM Val de Cher, et remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir répondu à la convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 34-2025. Rapport d'orientations budgétaires 2026

Monsieur le Président rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales précise que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les établissements publics comptant parmi les adhérents au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le débat donne l'occasion à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels à envisager. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, mais n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Président fait une rétrospective **sur l'exercice 2025 du 1^{er} janvier au 4 décembre**, en présentant les évolutions des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président présente les résultats provisoires de l'exercice 2025 :

- ☒ Résultat de clôture – Fonctionnement : 3 321 998,57 €
- ☒ Résultat de clôture – Investissement : 300 746,55 €
- ☒ Soit un résultat global de l'exercice 2025 : **3 622 745,12 €**
 - Les restes à réaliser au 31/12/2025 seront définis en 2026

Fonctionnement :

S'agissant des marchés de prestations de services, représentant un montant d'environ 1 000 000 €, il reste encore deux mois de facturation à mandater d'ici la fin de l'exercice.

Les syndicats de collecte subissent l'augmentation de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui n'a cessé d'augmenter en 2025, et ce jusqu'en 2030. Celle-ci a évolué comme suit :

- ⇒ De 7,00 € par tonne de déchets enfouis (tout-venant et ordures ménagères) pour environ 2 800 tonnes
- ⇒ De 1,00 € par tonne de déchets non dangereux envoyée en incinération pour environ 10 000 tonnes

Monsieur le Président souligne également qu'une surtaxe de TGAP sur le stockage est également appliquée depuis le 1^{er} janvier 2025. En effet, la nouvelle loi de finances prévoit que ce tarif soit majoré pour la fraction des déchets réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif annuel de capacité de stockage de l'installation.

En 2025, le seuil a été atteint en juin 2025, de ce fait, depuis cette date, le tarif applicable à chaque tonne enfouie est majoré de 5€/tonne.

Fiscalité :

Concernant la TEOM, Monsieur le Président rappelle que le coefficient forfaitaire appliquée aux valeurs locatives pour l'année 2025 était de 1,7%. A ce jour, le coefficient forfaitaire qui sera appliqué en 2026 n'est pas connu.

Investissement :

Le syndicat investit dans les contenants aériens et enterrés, pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, et également pour le compostage partagé. Des études sont en cours pour permettre de trouver l'implantation adaptée pour une recyclerie sur le territoire.

Dette :

L'endettement est de :

- 3 546 028,16 €, soit au 1^{er} janvier 2025 : 69,89€ par habitant.
- 3 327 789,94 € en 2026 (le syndicat est en attente de la population 2026 pour calculer l'endettement par habitant)



Voici la liste des emprunts en cours :

Emprunts en cours	montant	Durée	Taux	Date 1ère échéance	Dernière échéance
1. Extensions des bâtiments du Centre de transfert	300 000,00 €	10 ans	0,70%	29/04/2018	21/01/2028
2. Tx démolition et reconstruction centre de transfert	2 700 000,00 €	20 ans	1,10%	24/10/2020	24/04/2041
3. Construction d'une nouvelle déchèterie	1 400 000,00 €	20 ans	0,93%	18/01/2023	18/10/2042

De nouveaux emprunts seront à prévoir dans les prochaines années, afin de financer les projets d'investissements en cours d'étude, tels que la mise en sécurité incendie du centre de transfert de Choussy, la création d'une recyclerie ou encore la création d'une nouvelle déchèterie sur Montrichard Val de Cher.

Gestion des ressources humaines :

Dans le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté un bilan des effectifs et de la gestion du personnel :

- ⇒ Au 31/12/2025, le SMIEEOM Val de Cher comptera 10 agents
- ⇒ Dont 5 titulaires et 5 contractuels
- ⇒ Dont 5 hommes et 5 femmes
- ⇒ Il y a eu 1 avancement d'échelon
- ⇒ 4 agents ont suivi des formations

Les orientations budgétaires 2026

▪ DECHETERIES

Soucieux de travailler sur l'ensemble du territoire, le SMIEEOM Val de Cher propose pour 2026 :

- ➔ D'acquérir de la réserve foncière à Montrichard et Noyers-sur-Cher
- ➔ Etude d'implantation pour la création d'une nouvelle déchèterie sur Montrichard
- ➔ Remplacement du portail à Montrichard
- ➔ Poursuivre les études de réhabilitation de la déchèterie de Noyers-sur-Cher
- ➔ Poursuivre l'étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie à Noyers-sur-Cher
- ➔ D'acquérir des bennes déchèteries pour renouveler le parc

▪ CENTRE DE TRANSFERT DE CHOUSSY :

- ➔ Remplacement de véhicule utilitaire
- ➔ Mise en sécurité incendie du centre de transfert gravitaire

■ CONTENANTS :

- ➔ Densification du maillage des points d'apport volontaire et la poursuite du remplacement des anciennes colonnes de tri par de nouvelles, plus fonctionnelles.
- ➔ Création de nouveaux points d'apports enterrés recyclables et/ou OMR
- ➔ Développement du carton
- ➔ Acquisition de bacs à ordures ménagères (gestion du parc bacs : remplacement, réparation, mise à disposition)
- ➔ Composteurs partagés et individuels
- ➔ Sacs de pré collecte

■ COMMUNICATION / PREVENTION

- 👤 Presse
- 👤 Guide de tri, éco du tri, livrets
- 👤 Eco-école, Eco-collège
- 👤 Théâtre pour les scolaires
- 👤 Défi déchets
- 👤 REPAIR CAFE
- 👤 Rencontres avec différents publics : scolaires, collectivités, entreprises, animations diverses
- 👤 Gaspillage alimentaire, biodéchets
- 👤 Compostage partagé et individuel
- 👤 Semaine Européenne de la Réduction des déchets (SERD)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36, complétés par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier,

Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, créant notamment l'article D.2312-3 du CGCT,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président sur les orientations budgétaires pour l'année 2026,

Le comité syndical,

DECIDE

- ✓ De prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026, dans les termes présentés en annexe



✓ De prendre acte de la tenue du début portant sur les orienta

Résultat de vote :

Votants : 27 dont 6 pouvoirs

Pour_ : 26 dont 6 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Fait et délibéré à SEIGY,
Les jours, mois et ans susdits.
Pour empêcher, Le Président
Pour délégation, le vice-président,
Jean-Louis Berthault

SMIEEOM VAL DE CHER
22 Rue de Gâtines
41110 SEIGY
smieeom.val2c@orange.fr
254 100 837 00023 - 3811z

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Pris en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015 et particulièrement en application de l'article 107 relatif à la Transparence et responsabilité financière des collectivités territoriales.

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Dans les bureaux du syndicat

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY



Table des matières

I.	Préambule	3
II.	Analyse rétrospective 2018-2025 – SMIEEOM VAL DE CHER	4
A.	Résultat de clôture des exercices budgétaires.....	4
B.	Fonctionnement	5
C.	La TEOM	6
D.	Investissement.....	7
E.	Niveau de l’endettement.....	7
F.	Les ressources humaines.....	8
II.	LES ORIENTATIONS.....	10
III.	Les principaux axes de travail pour 2026.....	11
IV.	CONCLUSION	12

I. Préambule

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025

ID : 041-254100837-20251218-34_2025-DE



Le rapport d'orientation budgétaire a pour objectif de permettre aux élus d'avoir une vision globale de l'environnement financier de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) en assemblée délibérante dans les deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (Décret publié au JO du 26/06/2016 et relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du comité syndical, donne ainsi lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation. La nouvelle rédaction de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, désormais devant être également assortis d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le débat d'orientations budgétaires permet :

- ✓ De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget ;
- ✓ D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- ✓ De présenter le contexte économique national et local.

Le débat d'orientations budgétaires répond aux obligations légales :

- ✓ La tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants ;
- ✓ Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ;
- ✓ Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;
- ✓ Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le présent rapport établi au titre de l'exercice 2025 permet d'évaluer l'évolution d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice à budget.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025

ID : 041-254100837-20251218-34_2025-DE

Berser
Levrault

Un environnement lié au durcissement des réglementations sur la gestion des déchets

Aujourd'hui, le syndicat se trouve, comme toutes les collectivités en charge de la gestion des déchets, sous une forte pression financière. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) payée par le syndicat est en constante augmentation. Cette taxe s'applique sur tous les déchets non triés et non valorisés.

Un amendement a été déposé en octobre dernier proposant une trajectoire progressive de hausse de la TGAP, pour réduire les volumes de déchets :

- ✓ En enfouissement : de 72€ la tonne en 2026 à 105€ en 2030,
- ✓ En incinération : de 16€ la tonne en 2026 à 20€ en 2030.

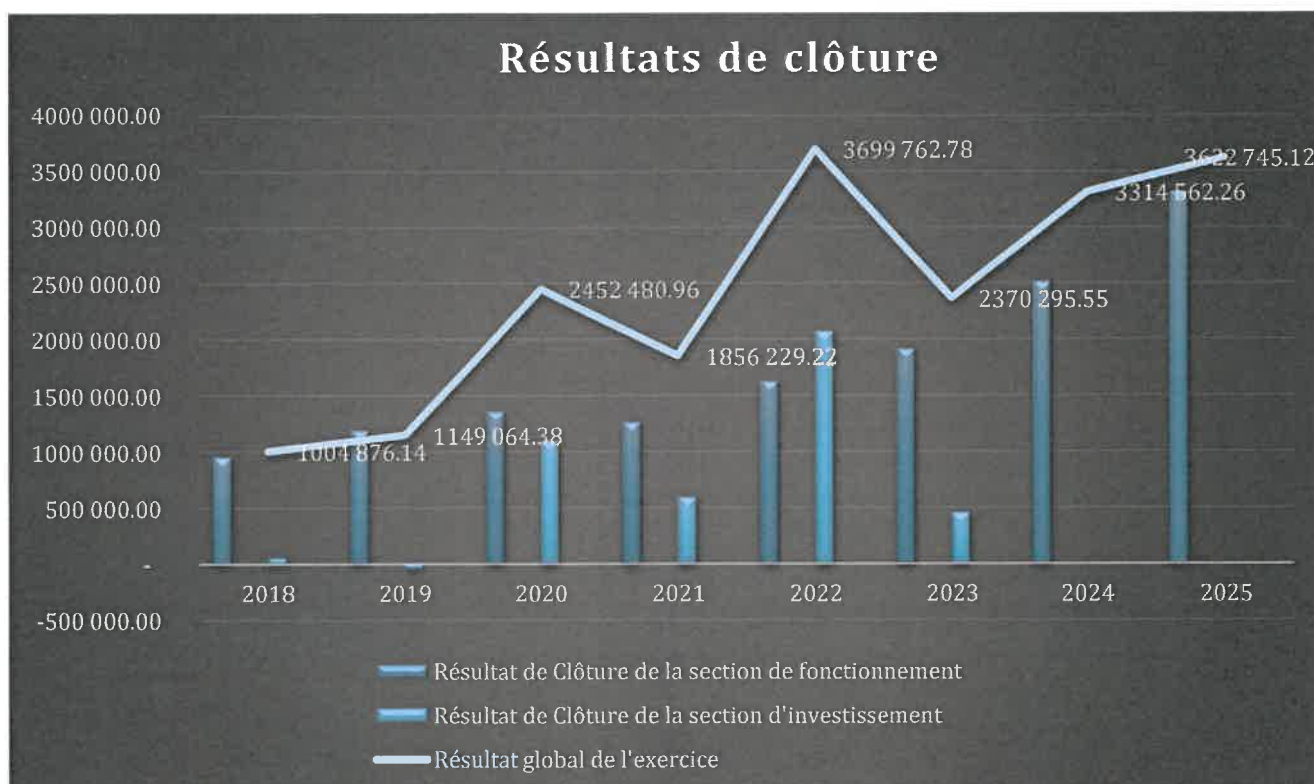
C'est donc dans un contexte difficile que des arbitrages devront être réalisés, avec pour toile de fond la juste adéquation entre rationalisation des coûts et services à l'utilisateur.

II. Analyse rétrospective 2018-2025 – SMIEEOM VAL DE CHER

A. Résultat de clôture des exercices budgétaires

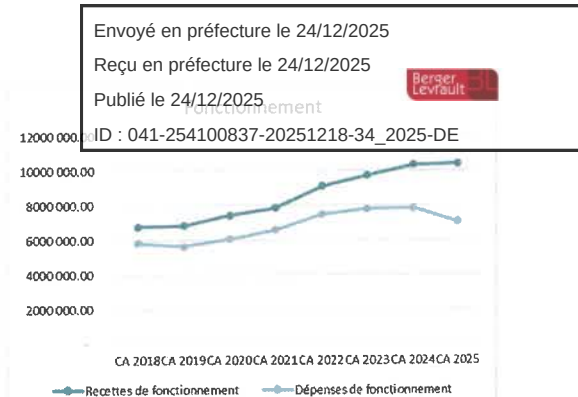
Les résultats présentés sont ceux connus **en date du 4 décembre 2025**. Sous réserve de la validation du compte financier unique de Monsieur le Trésorier, **hors Restes à Réaliser 2025 seront définis en janvier 2026**.

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat de Clôture de la section de fonctionnement	951 378.88	1 191 533.59	1 359 090.80	1 263 595.40	1 627 425.88	1 915 908.34	2 516 499.88	3 321 998.57
Résultat de Clôture de la section d'investissement	53 497.26	- 42 469.21	1 093 390.16	592 633.82	2 072 336.90	454 387.21	798 062.38	300 746.55
Résultat global de l'exercice	1 004 876.14	1 149 064.38	2 452 480.96	1 856 229.22	3 699 762.78	2 370 295.55	3 314 562.26	3 622 745.12



B. Fonctionnement

Les résultats présentés sont ceux connus **en date du 4 décembre 2025**. Il reste deux mois de facturation de prestations en lien avec les marchés de services, soit environ 1 000 000 €, et des recettes à percevoir.



	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes de fonctionnement	6 755 567.71	6 822 264.49	7 412 459.76	7 852 530.66	9 107 601.74	9 707 286.05	10 335 810.79	10 384 676.68
Dépenses de fonctionnement	5 804 188.83	5 630 730.60	6 053 368.96	6 588 935.27	7 480 175.86	7 791 377.81	7 819 360.91	7 062 678.11

FONCTIONNEMENT - Impact de la TGAP sur nos prestations

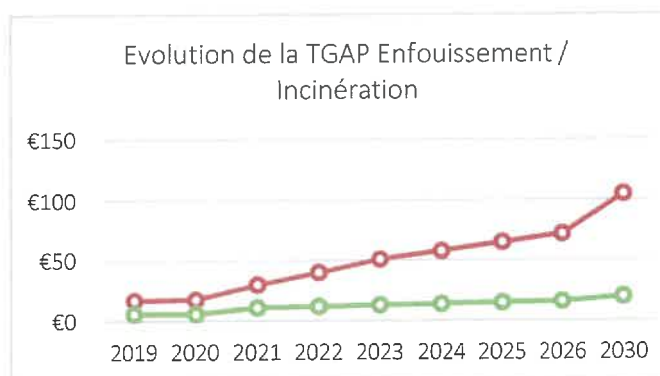
La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est une taxe qui s'applique à diverses activités polluantes dont l'objectif est de permettre d'appliquer le principe du pollueur-payeur. Elle est par conséquent proportionnelle au degré de pollution engendré par toute activité. La valeur de la TGAP est liée à la performance des sites de traitement et le montant facturé est dépendant des quantités de déchets non valorisables, confiées au syndicat. (Actée dans la feuille de route pour l'Economie circulaire en avril 2018 puis adoptée par le Parlement dans la loi de finances pour 2019, cette majoration s'inscrit dans une réforme qui vise une augmentation significative de la TGAP jusqu'en 2025. Cette hausse du coût du stockage et de l'incinération a pour objectif de favoriser la prévention, le tri et le recyclage des déchets.)

Pour le SMIEEOM Val de Cher, la TGAP va continuer d'augmenter en 2026.

En 2026

- **Par rapport à 2025** : +7 € par tonne de déchets non dangereux envoyée en stockage (enfouissement) pour le tout-venant et OMR soit environ 2 800 tonnes.
- **Par rapport à 2025** : + 1 € par tonne de déchets non dangereux envoyée en incinération pour environ 10 000 tonnes

L'impact financier supplémentaire est estimé pour 2026 à environ de 29 600 € par rapport à 2025.



Trajectoire de la TGAP jusqu'en 2030 (Evolution détaillée du prix à la tonne par année)

Installation de stockage de déchets non dangereux (enfouissement)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2030
17 €	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €	72 €	105 €

Incinerateur de déchets non dangereux

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2030
6 €	6 €	11 €	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €	20 €

La surtaxe de TGAP pour le stockage

La loi de finance n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 a modifié les dispositions de l'article 266 nonies 1.A.a du Code des douanes encadrant les tarifs de la TGAP.

A compter du 1er janvier 2025, le tarif pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux est de 65€ par tonne comme prévu dans la trajectoire. La nouvelle loi de finances prévoit que ce tarif sera majoré pour la fraction des déchets réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif annuel de capacité de stockage de l'installation.

<https://amorce.asso.fr/actualite/loi-de-finances-et-tgap-la-surtaxe-surprise-du-gouvernement>

Par courrier en date du 23 juin 2025, notre prestataire SOCCOIM SAS nous a informés que la majoration de la TGAP s'appliquera conformément à l'arrêté préfectoral de région. Cet arrêté fixe un seuil de tonnages pour chaque Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), au-delà duquel la majoration de la TGAP doit être appliquée, selon les modalités suivantes :

- Le tarif de la majoration a été fixé à 5€ /tonne par arrêté du 23 octobre 2024,
- Le seuil de tonnage annuel a été fixé à 26 855 tonnes par ISDND, par arrêté préfectoral n° 24-255 du 16 OCTOBRE 2024

Ce seuil ayant été atteint en juin 2025

⇒ A compter de juin jusqu'en décembre 2025, le tarif applicable a été et sera majoré de 5€ /tonne

Cette situation se reproduira chaque année dès lors que le seuil annuel sera dépassé.

C. La TEOM

Le mode de financement principal du SMIEEOM Val de Cher est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est également financé par la redevance spéciale, la vente de matériaux ainsi que les soutiens des éco-organismes.

La TEOM est un impôt local assis sur le foncier bâti. Elle est perçue via la taxe foncière.

Cette taxe est perçue par les Communautés de Communes qui la reversent au syndicat.

L'évolution des bases de la fiscalité a augmenté de + 32,25 % entre 2018 et 2025, une hausse qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions, et non du fait de l'exécutif syndical.

En effet, il est important de souligner que les taux d'impositions du SMIEEOM Val de Cher sont restés inchangés de 2016 à 2021. Le taux actuel de 14% est appliqué depuis 2022.

Evolution de 2018 à 2025 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2018-2025
Bases fiscales	37 867 990	38 830 225	40 084 304	41 001 154	43 449 084	46 582 223	46 676 916	50 078 674	32.25
TEOM	4 664 502	4 777 011	4 918 447	5 029 371	6 080 768	6 519 523	6 845 459	7 006 650	50.21
Ratio à l'habitant	90.02	92.14	95.71	98.21	119.15	128.32	135.07	138.10	

Rappel des taux de TEOM applicables par délibération n° 09-2025 du 03/04/2025

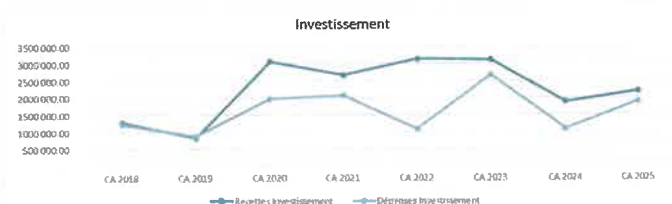
- 1 collecte : 14%
- Hors zone : 10,40%

Après une quasi-stagnation jusqu'en 2021, l'indexation des bases a fortement augmenté sous l'effet de l'inflation : +3,40 % en 2022, +7,1 % en 2023 et +3,86 % en 2024. Pour 2025, cette indexation revient à un niveau plus modéré, fixé à +1,7 %.



D. Investissement

Les résultats présentés sont ceux connus **en date du 4 décembre 2025**. Sous réserve de la validation du compte financier unique de Monsieur le Trésorier, hors Restes à Réaliser 2025.



	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes Investissement	1 275 196.53	817 414.48	3 063 291.21	2 664 572.74	3 137 824.35	3 116 362.52	1 866 041.87	2 174 665.43
Dépenses Investissement	1 221 699.27	859 883.69	1 969 901.05	2 071 938.92	1 065 487.45	2 661 975.31	1 067 979.49	1 873 918.88

E. Niveau de l'endettement

Afin de permettre de réaliser différents travaux sur le centre de transfert de déchets de Choussy, entre autres, et la construction de la nouvelle déchèterie sur la commune de Le Controis-en-Sologne, le syndicat a contracté plusieurs emprunts, comme suit :

Emprunts en cours	montant	Durée	Taux	Date 1ère échéance	Dernière échéance
1. Extensions des bâtiments du Centre de transfert	300 000,00 €	10 ans	0,70%	29/04/2018	21/01/2028
2. Tx démolition et reconstruction centre de transfert	2 700 000,00 €	20 ans	1,10%	24/10/2020	24/04/2041
3. Construction d'une nouvelle déchèterie	1 400 000,00 €	20 ans	0,93%	18/01/2023	18/10/2042

Capital restant dû : (pour 2026, en attente de connaître la population au 01/01/2026)

Exercice	Annuités	Intérêts	Capital payé par an	Capital restant dû 01/01	Ratio par habitant	Habitants
2014	191 935.29	40 850.20	151 085.09	1 167 388.36	22.95	50859
2015	191 741.72	35 250.50	156 491.22	1 016 303.27	19.95	50932
2016	191 541.65	29 450.08	162 091.57	859 812.05	16.89	50912
2017	191 334.94	23 441.72	167 893.22	697 720.48	13.66	51083
2018	214 437.67	18 754.87	195 682.80	529 827.26	10.23	51816
2019	200 055.49	12 641.94	187 413.55	634 144.46	12.23	51845
2020	166 863.43	10 201.98	156 661.45	446 730.91	8.69	51391
2021	281 751.06	29 701.14	252 049.92	2 090 069.46	40.81	51212
2022	181 667.32	28 773.75	152 893.57	2 738 019.54	53.65	51035
2023	258 460.12	40 002.39	218 457.73	3 985 125.97	78.44	50807
2024	258 460.12	37 820.04	220 640.08	3 766 668.24	74.32 €	50681
2025	258 460.12	35 615.45	222 844.67	3 546 028.16	69.89 €	50735
2026	258 460.12	33 388.42	225 071.70	3 327 789.94		

Au 31/12/2025
Dettes/habitant

Dettes
3 546 028.16

Population
50681

Ratio
69.97

Encours de la dette :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025

Berger
Levrault

ID : 041-254100837-20251218-34_2025-DE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital restant Dû (au 01/01)	529 827,26	634 144,46	446 730,91	2 090 069,46	2 738 019,54	3 985 125,97	3 766 668,24	3 546 028,16
Evolution en %	24,06	19,69	29,55	367,86	31,00	45,55	5,48	5,86
Annuités	214 437,67	200 055,49	166 863,43	281 751,06	181 667,32	258 460,12	258 460,12	258 460,12
Evolution en %	12,07	6,71	16,59	68,85	35,52	42,27	-	-

Soit un endettement par habitant :

≥ Au 1^{er} janvier 2025 : 69,89 €

Cette évolution est notamment liée aux emprunts pour réaliser les travaux de construction du centre de transfert de Choussy et de la déchèterie de Le Controis en Sologne.

De nouveaux emprunts seront à prévoir dans les prochaines années, afin de financer les projets d'investissements en cours d'étude, tels que la mise en sécurité incendie du centre de transfert de Choussy, la création d'une recyclerie ou encore la création d'une nouvelle déchèterie sur Montrichard Val de Cher.

F. Les ressources humaines

A. Structures des effectifs : comparaison au 31/12/2024 et au 31/12/2025

2024	Titulaires	Non titulaires	Total	Total ETP
A	1	1	2	1.80
B	1		1	1.00
C	3	3	6	6.00
TOTAL	5	4	9	8.80

2025	Titulaires	Non titulaires	Total	Total ETP
A	1	1	2	1.80
B	1		1	1.00
C	3	4	7	7.00
TOTAL	5	5	10	9.80

B. Pyramide des âges des effectifs

	2024			2025		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
51-60 ans	2	3	5	2	3	5
41-50 ans	1		1	1		1
31-40 ans		1	1		1	1
21-30 ans		1	1	1	1	2
-20 ans	1		1	1		1
TOTAL	4	5	9	5	5	10

C. La carrière, l'avancement, la promotion et la formation

a. L'avancement et la promotion

Nb d'agents ayant bénéficié	2024	2025
• Avancement échelon	2	1
• Avancement grade	0	0
• Promotion	0	0
TOTAL	2	1

b. La formation

- Coût supporté par la collectivité en 2024 et 2025

	2024	2025
CNFPT – Cotisation obligatoire	3 942.50 €	4 703.58 €
Autres organismes	4 427.60 €	1 291.20 €
TOTAL	8 370.10 €	5 994.78 €

Nb : Diverses habilitations pour le personnel du Centre de Transfert ont été nécessaires

- Nombre de jours de formation suivis par les agents en 2025

	Nbre de jours de formation	Nombre d'agents
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	9.5	5
TOTAL	9.5	5

D. Egalité entre les femmes et les hommes

- Etat des lieux de la parité au 31/12/2024

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	TOTAL
Hommes	1	0	3	0	4
Femmes	1	1	3	0	5
TOTAL	2	1	6	0	9

- Etat des lieux de la parité au 31/12/2025

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	TOTAL
Hommes	1	0	4	0	5
Femmes	1	1	3	0	5
TOTAL	2	1	7	0	10

E. L'évolution des dépenses de personnel

Eléments de rémunération	2024	2025
Titulaires		
Rémunération et régime indemnitaire	196 618,02 €	192 778.32 €
NBI et supplément familial	2 678.41 €	3 682.80 €
Non Titulaires		
Rémunération	112 928,16 €	131 098.27 €
Emploi aidé		
Rémunération	- €	16 276.26 €

G. LES ORIENTATIONS

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025

ID : 041-254100837-20251218-34_2025-DE

Berger
Levrault

Afin d'anticiper les évolutions administratives et financières de ces prochaines années, le SMIEEOM Val de Cher a missionné le cabinet PIM. Vous trouverez ci-dessous les conclusions qu'ils nous avaient préconisées :



B) Prospective 2022-2027

Conclusion – enjeux de la stratégie prospective



Les simulations réalisées montrent l'ampleur des changements qui vont toucher le budget du syndicat dans les années à venir ... mais, aussi, la capacité du SMIEEOM à relever ces défis

- Le SMIEEOM dispose à fin 2021 de marges de manœuvre non négligeables même si l'année 2021 s'est traduite par un résultat de fonctionnement négatif sur l'exercice
- Le SMIEEOM va devoir faire face dans les prochaines années à un contexte à la fois dégradé (hausse des coûts certaine) mais également incertain, le rythme de la dégradation pouvant s'accroître
- Les décisions prises en 2022 (hausse des taux de TEOM et fin des exonérations de TEOM) vont apporter au SMIEEOM des capacités financières supplémentaires
- Toutefois, les données disponibles continuent de rendre périlleuse l'échéance de 2025, compte tenu de la dynamique des coûts des prestations de services et des incertitudes quant au contexte de 2024-24 dans ce domaine

15



B) Prospective 2022-2027

Conclusion – enjeux de la stratégie prospective



Les élus du SMIEEOM vont devoir prendre des décisions :

- La hausse de 2 points des taux de TEOM en 2020 ne suffira pas à financer l'évolution des dépenses anticipées... en intégrant la marge de sécurité nécessaire, pour gérer dans de bonnes conditions les années 2024-26
- Les risques avérés rendent encore plus difficile à envisager tout accroissement des prestations proposées aux usagers (compte tenu des coûts induits)
- Pour éviter une hausse supplémentaire trop importante de la TEOM, les élus disposent de leviers d'action pour construire un scénario d'optimisation du service... sans exclure une hausse complémentaire de la TEOM pour sécuriser la stratégie du SMIEEOM d'ici 2026
- Une telle évolution du service nécessitera une action intensive de communication mais aussi de vérification/contrôle/sensibilisation des usagers (et donc des moyens supplémentaires)

16

III. Les principaux axes de travail pour 2026

Acquisitions et travaux prévus par site :

▪ DECHETERIES

Soucieux de travailler sur l'ensemble du territoire, le SMIEEOM Val de Cher propose pour 2026 :

- ➔ D'acquérir de la réserve foncière à Montrichard et Noyers-sur-Cher
- ➔ Etude d'implantation pour la création d'une nouvelle déchèterie sur Montrichard
- ➔ Remplacement du portail à Montrichard
- ➔ Poursuivre les études de réhabilitation de la déchèterie de Noyers-sur-Cher
- ➔ Poursuivre l'étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie à Noyers-sur-Cher
- ➔ D'acquérir des bennes déchèteries pour renouveler le parc

▪ CENTRE DE TRANSFERT DE CHOUSSY :

- ➔ Remplacement de véhicule utilitaire
- ➔ Mise en sécurité incendie du centre de transfert gravitaire

▪ CONTENANTS :

- Densification du maillage des points d'apport volontaire et la poursuite du remplacement des anciennes colonnes de tri par de nouvelles, plus fonctionnelles.
- Création de nouveaux points d'apports enterrés recyclables et/ou OMR
- Développement du carton

- ➔ **Acquisition de bacs à ordures ménagères** (gestion du parc bacs : remplacement, réparation, mise à disposition)

➔ **Composteurs**

➢ Composteurs partagés :

Au vu de la réussite des sites pilotes, de nouveaux sites seront installés en 2026 sur le territoire du syndicat.

➢ Composteurs individuels :

Poursuivre l'aide à l'achat des composteurs aux particuliers à hauteur de 50,00 € par foyer

➔ **Matériels courants**

- Colonnes aériennes, pièces de rechange (plastron, barres,)
- Sacs de pré collecte

▪ COMMUNICATION / PREVENTION

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 👤 Presse | 👤 Rencontres avec différents publics : scolaires, collectivités, entreprises, animations diverses |
| 👤 Guide de tri, éco du tri, livrets | 👤 Gaspillage alimentaire, biodéchets |
| 👤 Eco-école, Eco-collège | 👤 Compostage partagé et individuel |
| 👤 Théâtre pour les scolaires | 👤 Semaine Européenne de la Réduction des déchets (SERD) |
| 👤 Défi déchets | |
| 👤 REPAIR CAFE | |

IV. CONCLUSION

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans la continuité du travail effectué ces dernières années. L'objectif est de continuer à proposer un service public soutenu de qualité et de proximité auprès de nos usagers.

Le nouveau centre gravitaire de transfert a permis d'aborder plus sereinement la gestion des déchets de demain. C'est pourquoi il nous faut, pour l'avenir, aller plus loin dans cette gestion des déchets, en apportant un service qui réponde aux attentes et aux besoins des usagers.

Néanmoins, pour les années futures, et au regard de la variabilité de certaines recettes, de la versatilité des coûts de reprises des matières et de la forte hausse de la TGAP, le syndicat doit rester vigilant en matière de gestion budgétaire.

Le syndicat a le devoir d'anticiper les échéances de ces prochaines années, en maintenant au plus juste les dépenses, et en encourageant le tri et la baisse des déchets à forte valeur financière pour le SMIEEOM Val de Cher.

En effet les évolutions réglementaires pour le traitement des déchets, (hausse de TGAP, fermetures des exutoires, indexations des prix, ...), ont un impact direct sur les finances du syndicat.

Dans le contexte actuel, les recettes demeurent fluctuantes et incertaines, notamment en raison de l'instabilité des reventes de matériaux. Parallèlement, les dépenses de fonctionnement vont progresser sous l'effet cumulé de la hausse de la TGAP et de la révision des coûts de collecte et de traitement des déchets liée au renouvellement des marchés.

Ces éléments vont réduire les marges de manœuvre du syndicat. Si nous souhaitons maintenir la qualité du service rendu aux habitants et poursuivre les investissements programmés, **une réflexion sur une évolution à la hausse de la TEOM devra être engagée à court terme.**